

Boulogne-Billancourt, le 18 août 2008

**Droits de vote au 31 juillet 2008**

En application de l'article L. 233-8 II du Code de Commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF, Boursorama informe ses actionnaires qu'au 31 juillet 2008 :

- le nombre total d'actions composant le capital est de 86 910 121
- le nombre total de droits de vote incluant droits de vote suspendus est de 86 910 121

Ce total sert de base pour la déclaration des franchissements de seuils des actionnaires *(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).*